

AVIS PUBLIC

DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE REGISTRE RÉSOLUTION APPROUVANT UN PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES SUIVANTES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT : H12-048 ET H12-075

Le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 4 août 2020, une résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 2020, rue Lucien-Thimens afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale.

Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La résolution approuvant le projet particulier vise à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale, sur le lot 1 165 324 au cadastre du Québec, situé au 2020, rue Lucien-Thimens; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

La résolution au projet a pour but de déroger au règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001, notamment aux normes régissant la hauteur, au coefficient d'occupation du sol et à l'implantation du bâtiment.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent les zones H12-048 et H12-075. La zone H12-048 est délimitée approximativement à l'est, par le, boulevard Alexis-Nihon; à l'ouest, par les lignes latérale des propriétés sises du 1896 au 1948, boulevard Thimens et les lignes arrière des propriétés sises du 1280 au 1300, boulevard Marcel-Laurin; au nord, par le boulevard Thimens et au sud, par la rue Lucien-Thimens. La zone H12-075 est délimitée approximativement à l'est, par les lignes arrière des propriétés sises du 1150 au 1270, boulevard Marcel-Laurin; à l'ouest, par les lignes latérales du 1896 au 1948, boulevard Thimens et les lignes arrière des propriétés sises du 1215 au 1225, boulevard Alexis-Nihon; au nord, par la rue Lucien-Thimens et au sud, par le parc Tassé et par les lignes arrière des propriétés sises du 1997 au 2051, rue Billeron.

Une demande peut provenir exclusivement de la zone H12-075 et de la zone H12-048.

Par la résolution CA20 080350 du 30 juin 2020, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) fasse l'objet d'un scrutin référendaire en faisant parvenir au bureau du secrétaire d'arrondissement une demande écrite tenant lieu de registre.

Une demande écrite doit :

- indiquer le titre du règlement ou le numéro de la zone visée ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habile à voter qui la transmet;
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 27 août 2020 à 16 h 30, soit :

Par courriel en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro de la zone)** » à l'adresse suivante: benoit.turenne@montreal.ca; ou

Par la poste à l'adresse suivante :

Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro de la zone)

Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et commencera à compter du 12 août jusqu'au 27 août 2020.

Toute lettre ou courriel devra être reçu au plus tard le **27 août 2020 à 16 h 30**.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **36**.

Le projet de règlement pour lequel le nombre de demandes requis n'est pas atteint, sera réputé adopté par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juin 2020 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juin 2020 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juin 2020 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 juin 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

Consultation du projet

- Les règlements ainsi que l'illustration des zones concernées du territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, peuvent être consultés sur le site internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-saint-laurent>

Fait à Montréal, le 12 août 2020

Benoît Turenne
Secrétaire du conseil d'arrondissement

PUBLIC NOTICE

REGISTERED WRITTEN REQUEST RESOLUTION APPROVING A PARTICULAR PROJECT (PPCMOI)

TO PERSONS ELIGIBLE TO VOTE HAVING THE RIGHT TO BE REGISTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE FOLLOWING ZONES IN THE BOROUGH OF SAINT-LAURENT: H12-048 and H12-075

The Saint-Laurent Borough Council adopted, at the regular meeting of August 4, 2020, a resolution authorizing the special construction, modification or occupancy project of a building (PPCMOI) at 2020, rue Lucien-Thimens in order to allow the construction of a multi-family dwelling.

This draft contains provisions that may be the subject of a request from interested persons so that a resolution containing them be submitted for their approval, in accordance with the Act respecting elections and referendums in municipalities.

The resolution approving the specific project aims to authorize the construction of a multi-family dwelling, on lot 1 165 324 in the Quebec cadastre, located at 2020, rue Lucien-Thimens; under the Regulation respecting specific projects for the construction, modification or occupancy of an immovable (RCA10-08-5).

The purpose of the resolution to the project is to derogate from the zoning by-law number RCA08-08-0001, in particular the standards governing the height, the floor space coefficient and the location of the building.

These provisions are subject to referendum approval and affect zones H12-048 and H12-075. Zone H12-048 is bounded approximately to the east, by Boulevard Alexis-Nihon; to the west, by the side lines of properties located at 1896 to 1948, boulevard Thimens and the rear lines of properties located at 1280 to 1300, boulevard Marcel-Laurin; to the north, by boulevard Thimens and to the south, by rue Lucien-Thimens. Zone H12-075 is bounded approximately to the east, by the rear lines of properties located from 1150 to 1270, boulevard Marcel-Laurin; to the west, by the lateral lines from 1896 to 1948, boulevard Thimens and the rear lines of the properties located at 1215 and 1225, boulevard Alexis-Nihon; to the north, by rue Lucien-Thimens and to the south, by Tassé park and the rear lines of properties located from 1997 to 2051, rue Billeron.

A request can come exclusively from zone H12-075 and zone H12-048.

By resolution CA20 08 0350 of June 30, 2020, the borough council authorized the continuation of the adoption procedure for specific construction, modification or occupancy projects of a building (PPCMOI) in accordance with the rules of the Ministerial Decree 2020-033 of May 7, 2020, by making the necessary adaptations to the referendum procedure, in particular by establishing a remote process for the registration of persons qualified to vote and, if necessary, by organizing the holding of a referendum by correspondence, in accordance with the procedures provided for in the *Règlement sur le vote par correspondance* (chapter E-2.2, r.3).

Qualified voters entitled to be registered on the borough's referendum list may request that the specific project for the construction, modification or occupation of a building (PPCMOI) be the subject of a referendum vote by sending to the office of the secretary of the borough a written request in lieu of the register.

A written request must:

- indicate the title of the regulation or the number of the zone concerned as well as the name, address and capacity of the person qualified to vote who transmits it;
- be accompanied by a copy of one of the documents prescribed to establish his identity:
 - health insurance card issued by the Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - driver's license or probationary license issued in plastic form by the Société de l'assurance automobile du Québec;
 - Canadian passport;
 - certificate of Indian status;
 - Canadian Forces identity card.
- be received at the office of the borough secretary no later than 4:30 p.m. on August 27, 2020.

By email, indicating in the subject line "**Written request in lieu of a register - (enter the zone number)**" at the following address: benoit.turenne@montreal.ca; or

By post to the following address:

Written request in lieu of register - (enter the zone number)

Office of the borough secretary
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Quebec) H4M 2M7

The registration procedure for qualified voters lasts 15 days and will start from August 12 until August 27, 2020.

All letters or emails must be received no later than **August 27, 2020 at 4:30 p.m.**

The number of requests required for a referendum poll to be held is **36**.

Draft regulations for which the required number of requests has not been reached will be deemed to have been adopted by those qualified to vote.

The results of the remote registration procedure for qualified voters will be announced at a later borough council meeting or as soon as they are available.

Conditions to be a person interested in signing an application

Anyone who is not incapacitated to vote and who fulfills the following conditions on June 2, 2020:

- be domiciled in the area from which a request may originate;
- and have been domiciled for at least six months in Quebec; or

Any sole proprietor of a building or sole occupant of a business establishment who is not incapacitated from voting and who meets the following conditions on June 2, 2020:

- be the owner of a building or occupant of a business establishment located in the area where a request may have come from for at least twelve months; or

Any undivided co-owner of a building or occupant of a business establishment who is not incapacitated from voting and who fulfills the following conditions on June 2, 2020:

- be an undivided co-owner of a building or occupant of a business establishment located in the area where a request may have come from for at least twelve months;
- be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of people who have been co-owners or occupants for at least twelve months, as the one who has the right to sign the request on their behalf and to be entered on the referendum list, the optionally. This proxy must be produced before or at the same time as the request.

In the case of a natural person, he must be of full age, of Canadian citizenship and not be under curatorship.

In the case of a legal person, it is necessary:

- have designated among its members, administrators or employees, by resolution, a person who, on June 2, 2020, is of full age, of Canadian citizenship, who is not under curatorship and is not affected by any incapacity to vote provided for in the law.

Project consultation

- The regulation as well as the illustration of the zones concerned in the territory of the borough of Saint-Laurent, can be consulted on the website of the borough: <https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-saint-laurent>.

Montreal, August 12, 2020

Benoît Turenne
Secretary of the borough council